

Prix de l'eau : la CUB suspend son propre cabinet d'audit

... à une intervention du Vert de
...gnac Gérard Chausset, le mai-
...e Bassens, Jean-Pierre Turon, a
...aré hier « pour information »
...nt le conseil de CUB que la
...mission eau et assainissement
...t suspendu voici un mois l'audit
...mandé par ses soins à un cabi-
...chargé d'étudier le coût de
...et le périmètre du service de
...u délégué à la Lyonnaise depuis
...l. Une déclaration très courte,
...luxue d'explications.
...audit est à replacer dans le bras
...er qui oppose depuis de lon-

gues années l'association
Trans'CUB à la Communauté ur-
baine au sujet du contrat de
concession dévolu à la Lyonnaise.
Trans'CUB aurait établi que, dans le
prix de l'eau facturé à l'usager de-
puis 1991, la Lyonnaise aurait fixé,
avec l'aval de la CUB, un taux de ré-
munération du capital investi à
12,5 %, quand le taux actuel est de
4,5 %.

Un expert attendu. Le litige est
actuellement pendu devant la
cour administrative d'appel.

Trans'CUB a récemment réclamé la
nomination d'un expert judiciaire à
la cour.

C'est d'ailleurs dans la perspective
de voir éventuellement cet expert
nommé que la CUB, selon les expli-
cations lapidaires du maire de Bas-
sens hier, aurait préféré surseoir au
travail de son propre cabinet d'au-
dit, dont le résultat était pourtant
attendu à la fin du premier semes-
tre de cette année.

Pourquoi tant de mystères ?

A Trans'CUB, on laisse entendre

qu'au moment de négocier l'ave-
nant au contrat de concession avec
la Lyonnaise en décembre 1997, la
CUB aurait sous-estimé le taux de
rémunération de 12,5 % pour re-
calculer à la baisse le prix de l'eau
facturé à l'usager.

Une chose est sûre : le torchon brû-
le entre Trans'CUB et ce cabinet
d'audit, dans lequel figure M^e Thi-
riez.

Une procédure pour diffamation
est en cours entre l'avocat et l'asso-
ciation Trans'CUB.

: D. L.

20 10 2004

ACTUALITÉ EN GIRONDE

30.03.2005

JUR ADMINISTRATIVE D'APPEL . Trans'CUB réattaque le contrat de concession de l'eau passé par la CUB avec la Lyonnaise devant la cour d'appel Le contrat de l'eau contesté

e Garnier

éboutée par le tribu-
nal administratif en
date du 15 juin 2000,
l'association
CUB revenait, hier, devant
la cour administrative d'appel à
laquelle elle demande d'annuler
le contrat de concession du ser-
vice de l'eau à la Lyonnaise des
Eaux en date du 27
juin 1991.

Contentieux existant entre
la Communauté urbaine, la
ville de Bordeaux et l'association res-
ponsable d'une partie à trois ban-
lieues d'un dossier juridico-
économique aussi volumineux
que technique.

Le problème ? Comment savoir si
les charges qu'elle sup-
porte du fait des responsabi-
lités incombant, la Lyon-
naise fait payer l'eau aux
usagers de la CUB plus cher
qu'il n'aurait dû ?

Car finalement, au-delà des
moyens de droit utilisés par
Trans'CUB à l'appui de sa re-
quête, c'est bien la critique ma-
jeure adressée au délégataire du
service public de l'eau et, par ri-
cochet, à la CUB censée avoir sa-
crifié les intérêts des Bordelais.
Ce qui, on s'en doute, est formel-
lement dénié par l'une et l'autre.
« Au nom du droit, par les inter-
prétations qu'il va faire, l'arrêt
de la cour va-t-il oui ou non
laisser perdurer une situation
inéquitable, ou va-t-il, au contrai-
re, affirmer le droit des usagers à
une gestion du service public
conforme à leurs intérêts ? » :
c'est en ces termes que Denis
Teisseire, l'ancien président de
Trans'CUB, a situé l'enjeu de son
action devant la justice adminis-
trative, avant d'évoquer les in-
croyables découvertes qu'il au-
rait faites comme « la multipli-
cation par 3 ou 4 des bénéfices
de la Lyonnaise sur les trente
ans de la concession... »

Evaluations contestées. Mais,
comme plaidera M^e Noyer, quel
intérêt la CUB aurait-elle eu à gé-
rer le contrat en dépit du bon
sens ?

« On peut discuter de certai-
nes approximations, d'où les
contrats quinquennaux de reca-
drage par rapport aux données
prévisionnelles.

Mais on ne saurait soutenir
que les sommes en jeu ont été
ponctionnées indûment » argu-
mente l'avocat, pour qui « l'ap-
parence mathématique de l'ar-
gumentation du requérant est
fondée sur des approximations
et des évaluations erronées qui
disqualifient la procédure enga-
gée ».

« On est dans le domaine des
extrapolations gratuites » pour-
suit M^e Noyer, qui assure que « la
CUB joue la transparence » et
qu'elle est prête à lui fournir les
résultats d'un audit si les juges
estiment utile d'en avoir
connaissance.

Rejet. Patrick Du Fau de la Mo-
the (le comptable expert de
Trans'CUB), résume sa vision des
choses en affirmant qu'« une
partie des fonds provenant des
usagers a été détournée du ser-
vice de l'eau vers le budget gé-
néral de la CUB ».

Ce contre quoi s'inscrit le bâ-
tonnier Tonnet qui estime que
« la Lyonnaise n'a pas trompé la
CUB » comme l'a démontré l'as-
sociation Service public 2000
(proche de l'Association des mai-
res de France) dans son rapport
de 1997. Il indique que la Lyon-
naise supporte « un déficit de
trésorerie sur la durée du
contrat », Et souligne que les
prix de l'eau sont renégociés
tous les cinq ans entre la CUB et
son délégataire.

Le commissaire du gouverne-
ment a, pour sa part, au terme
d'une analyse détaillée, admis la
recevabilité du requérant mais
rejeté ses arguments de fond et
de forme. L'arrêt est en délibéré.